

Liste des partenaires (non exhaustive) Centres Ressources Territoriaux

Version mars 2023

Conventions obligatoires

Pour l'ensemble des porteurs (EHPAD ou SAAD) :

- ❖ le SSIAD renforcé et les services à domicile (SSIAD y compris ESA-SPASAD-SAAD) qui interviennent (ou pas) au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2
- ❖ la CPTS du territoire (si la zone est couverte)
- ❖ Etablissement de Santé du territoire
- ❖ l'Equipe Mobile de gériatrie extrahospitalière et/ou l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du territoire
- ❖ l'HAD du territoire
- ❖ la Plateforme de répit du territoire
- ❖ tous les EHPAD du territoire

Pour les Centres de Ressources Territoriaux portés par un SAD : la convention conclue avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2

Partenariats obligatoires

- **DAC du territoire**
- Acteurs institutionnels (CD, Equipes APA, MDPH, CARSAT, CAF, CPAM et/ou mutuelles)
- Acteurs du domicile (CPTS, Professionnels libéraux – IDEL, CCAS)
- Coopération avec les acteurs associatifs